

Casablanca, le 25 juillet 2022

Objet : Accord de partenariat

Chères Adhérentes, chers adhérents,

Dans le cadre de la **convention nationale signée entre l'Association Nationale des Cliniques Privées (ANCP) et notre mutuelle**, nous avons le plaisir de vous informer qu'un accord de partenariat a été signé avec effet immédiat entre la MUPRAS et :

- Clinique **TILILA** sise à **Agadir** ;

Ce partenariat facilitera à nos adhérents et à leurs ayants droit, les conditions d'accès à une meilleure qualité de service durant toute leur période de soins.

Principaux avantages accordés aux adhérents et ayants droit :

- ✓ Exonération de la **totalité** de la part restante à charge pour les **adhérents retraités** et leurs ayants droit, **(en dehors de la pharmacie, le consommable, l'accompagnant, ainsi que toutes prestations externes facturées à la structure)** ;
- ✓ Remise sur la part restante à charge pour les adhérents actifs et leurs ayants droit ;
- ✓ Application de la tarification :
 - TNR (Tarif National de Référence) : cardiologie, oncologie et les actes forfaitaires ;
 - FMSAR (Fédération Marocaine des Sociétés d'assurances et de Réassurance) : hospitalisation et chirurgie.
- ✓ Exemption de toute demande de garantie (pécuniaire) à l'admission pour l'ensemble des adhérents et ayant droit couvert par MUPRAS ;
- ✓ Mise en place d'un programme de dépistage avec des tarifs préférentiels et des remises en compensation ;
- ✓ Acceptation des prises en charges pour explorations cardiologiques ou radiologiques en ambulatoire ;
- ✓ Application d'un tarif préférentiel pour chambre individuelle et réduction sur le prix des suites ;
- ✓ Application d'un tarif préférentiel pour les bilans médicaux ;
- ✓ Possibilité de prodiguer des consultations et des soins à domicile selon la pathologie.

Pour plus de détails, nous vous invitons à contacter les services de la mutuelle et/ou consulter : www.mupras.com

A. SAMI
Président C.A. MUPRAS



« MUPRAS DEPLOIE SES AILES POUR VOUS PROTÉGER »